

RAPPORT DE L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LES BATIMENTS

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.
Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

A - N° de dossier : [REDACTED] Date de création : 27/07/2022
Date de la visite : 27/07/2022 Heure d'arrivée : 11:00 Temps passé sur site : 03:00

B – Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s) :

Adresse : 5 rue Georges et Xavier Schlumberger 92430 MARNES LA COQUETTE
Nature du bien : Maison :
Nbre de niveaux : 4
Nbre de niveaux (sous-sol, cave, vide sanitaire,...) :
Lot(s) le cas échéant : Aucun
Date de construction : Avant 1949
Références cadastrales : Nc
Nature de l'immeuble : ☒ bâti
Document(s) fourni(s) : Aucun

C - Désignation du client et du demandeur :

Nom : [REDACTED]

D – Identification de l'opérateur de diagnostic :

Société : **Cedim** (Cabinet d'expertises et diagnostics immobiliers)
Nom du technicien : Monsieur Xavier AUGEREAU
Adresse : 8 bis rue Mot 94120 FONTENAY SOUS BOIS
Police d'assurance : AXA n° 10592956604
Certificat délivré par **AFNOR** n° ODI/TER/07005599, le 19/06/2029

E – Identification des bâtiments parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

PARTIES D'IMMEUBLES BATIES et non bâties visitées (1)	SOL	MUR	PLAFOND	OUVRAGES PARTIES D'OUVRAGES et éléments à examiner (2)	RESULTAT DU DIAGNOSTIC D'INFESTATION (3)
REZ DE CHAUSSEE					
Salon	Carrelage	Tissu tendu	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle à manger	Carrelage	Tissu tendu	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour	Tomettes	Plâtre peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Carrelage	Faïence / Papier peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Cellier	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Cabinet de toilettes	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 1	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 2	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
1ER ETAGE					
Palier 1er	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries- Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries- Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains 1	Parquet bois	Faïence / Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries- Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Moquette collée	Plâtre peint	Plâtre peint	Plinthes-Boiseries- Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Entrée	Carrelage pierre	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries- Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 3	Carrelage pierre	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries- Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites

Salon 2	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour 2	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Cabinet de toilettes 2	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
2EME ETAGE					
Palier 2ème	Parquet bois	Tissu tendu	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 3	Moquette collée	Plâtre peint	Plâtre peint	Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 4	Moquette collée	Plâtre peint	Plâtre peint	Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 4	Moquette collée	Plâtre peint	Plâtre peint	Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains 2	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Toilettes 1	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 5	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains 3	Carrelage	Faïence / Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Dressing 1	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour 3	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle à manger 2	Moquette collée	Papier peint	Plâtre peint	Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Office	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine 2	Carrelage	Faïence / Plâtre peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
3EME ETAGE					
Palier 3	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 6	Moquette collée	Plâtre peint	Plâtre peint	Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Dressing 2	Parquet bois	Papier peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 5	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Toilettes 3	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains 4	Carrelage	Faïence / Plâtre peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 7	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains 5	Carrelage	Faïence / Papier peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 8	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Débaras	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Pièce d'eau	Carrelage	Faïence / Plâtre peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 9	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 6	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Cabinet de toilettes 3	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
AUTRES					
Garage RDC	Ciment	Plâtre	Plâtre	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Garage 1ER ETAGE	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Caves	Ciment	Pierre de pays	Plâtre	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Combles	Isolant déroulé	Charpente bois	Charpente bois	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
 (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
 (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature (souterrain, de bois sec ou arboricole) et la localisation.

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment n'ayant pu être visités et justification :

Aucune

G – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Aucune

H – Constatations diverses :

Présence d'indices de traces d'autres agents de dégradation biologique du bois (type capricorne des maisons / certaines traces en charpentes).

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre (client) le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-201.

I – Moyens d'investigation utilisés :

Contrôle visuel et sondages mécaniques des bois mis en œuvre, visible et accessibles, sans destruction sur les parties saines.

J – Conclusions :

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.

Etat réalisé le 27/07/2022 et valable jusqu'au 26/01/2023. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Fait en nos locaux, le 27/07/2022

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

Xavier AUGEREAU



CEDIM
CABINET D'EXPERTISES ET DIAGNOSTICS
8 bis rue Mot
94120 FONTENAY SOUS BOIS
Tél.: 01 48 76 74 08
RCS Créteil 495 269 144

Nota : conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par AFNOR Certification 11 rue Francis de Pressensé - 93571 LA PLAINE St DENIS CEDEX -. Le N° du certificat est ODI/TER/07005599 délivré le 19/06/2022 et expirant le 19/06/2029.



ATTESTATION
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604
Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticneur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

CEDIM
8 BIS RUE MOT
94120 FONTENAY SOUS BOIS
Adhérent n°055

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantisant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule,
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! **Attention** ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **Aucun** du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

5 rue Georges et Xavier Schlumberger

92430

MARNES LA COQUETTE

Situation de l'immeuble au regard d'un plan ou plusieurs de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** 1 oui ☐ non ☒
prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ **date**

1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations ☐

autres

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

2 oui ☐ non ☐

2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **N**

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☐

1 oui ☐ non ☒

date

1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations ☐

autres

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

2 oui ☐ non ☒

2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M**

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☐

3 oui ☐ non ☒

date

3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain ☐

autres

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRM

4 oui ☐ non ☒

4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR **T** **prescrit** et non **encore approuvé**

5 oui ☐ non ☒

5 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐

effet thermique ☐

effet de surpression ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR **T** **approuvé**

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé en zone de prescription

6 oui ☐ non ☒

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1 ☒

Zone 2 ☐

Zone 3 ☐

zone 4 ☐

zone 5 ☐

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐

non ☒

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui ☐

non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui ☐non ☐**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

Copie du périmètre des zones du plan d'exposition au bruit (Ile de France)

	Zone
Plan d'exposition au bruit	Aucune

- ◆ Zone A : zone de bruit fort où $L_{den} > 70$ ou $IP > 96$
- ◆ Zone B : zone de bruit fort ou $L_{den} < 70$ et dont la limite extérieure est comprise entre L_{den} 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89
- ◆ Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou $IP = 89$ est une limite comprise entre L_{den} 57 et 55 ou IP entre 84 et 72
- ◆ Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à L_{den} 50

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

03/08/2022 / ANTONY

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr

Modèle Etat des risques, pollutions et sols

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

MTES / DGPR juillet 2018

Qui, quand et comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

Quelles sont les personnes concernées ?

Au terme des articles L. 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et pollutions auxquels ce bien est exposé. Un état des servitudes risques et d'information sur les sols, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

- dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
- dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
- dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
- dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
- dans un secteur d'information sur les sols.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

- la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
- ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
- le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
- le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des

logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr

NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR

Information vendeur ou bailleur

Dans la déclaration sur les risques naturels, miniers et technologiques, il revient au propriétaire et sous sa responsabilité de faire une déclaration (sinistre, date, nature exacte, dommage causé) sur les sinistres indemnisés du bien en sa possession durant la période ou en connaissance antérieure à cette acquisition.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien, une déclaration négative est à produire aussi.

Désignation du propriétaire

Nom :

Adresse :

Agissant :

- ☐ titre personnel
- ☐ pour le compte d'une indivision
- ☐ pour le compte d'une société dont j'ai les pouvoirs

OBJET : Information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle, minière ou technologique conformément à l'article 77 de la Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques, miniers et naturels et à la réparation des dommages.

Déclaration

Je soussigné :

Actuel propriétaire (ou bailleur) du bien situé :

Déclare sur l'honneur que le bien sus nommé au titre du régime de catastrophe naturelle, miniers ou technologique.

- ☐ à fait l'objet d'indemnisation
- ☐ n'a pas fait l'objet d'indemnisation

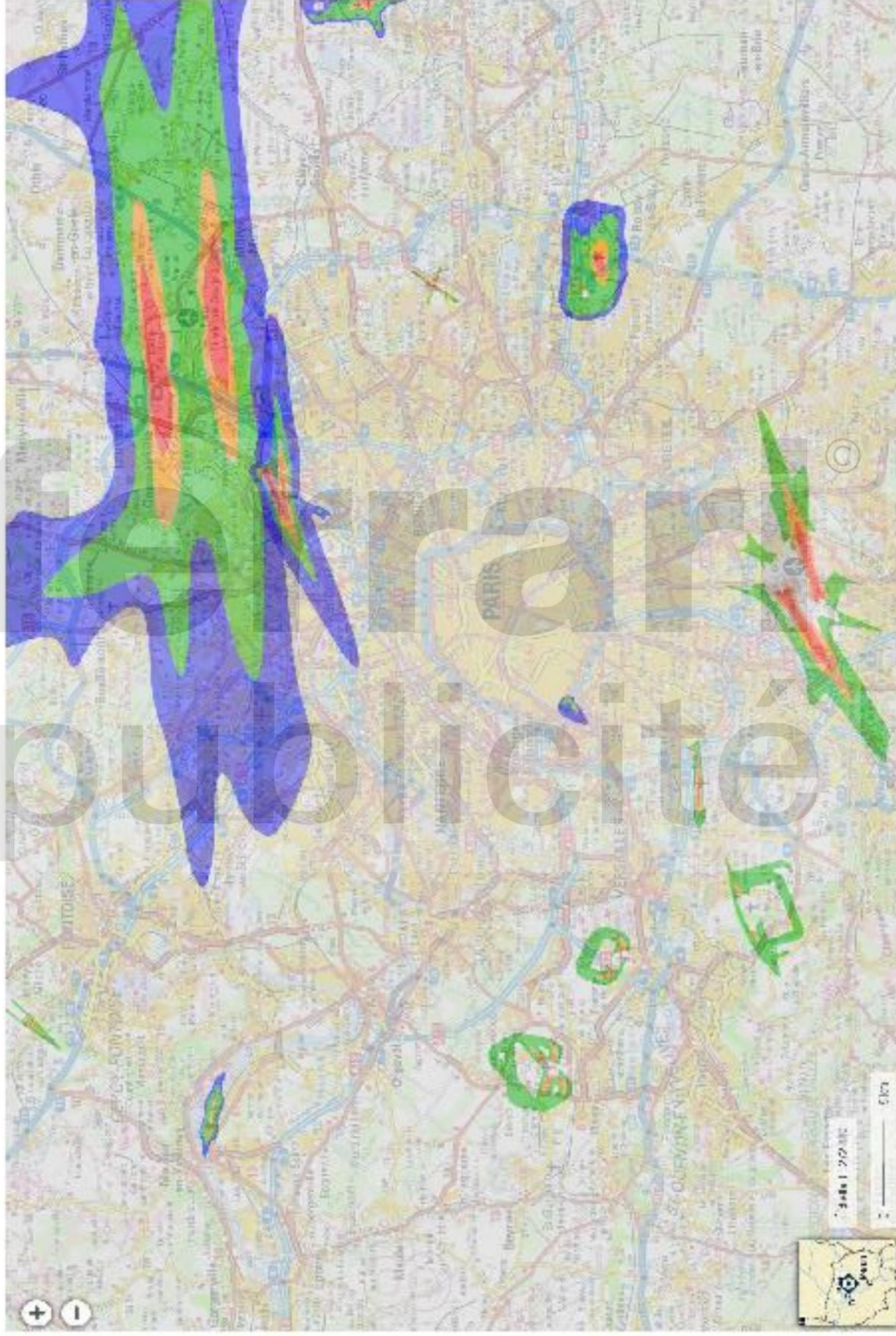
Et cela depuis l'année :

Date à laquelle je suis devenu propriétaire de ce bien.

Aucune autre information n'est portée à ma connaissance pour la période antérieure à la date d'accession à la propriété du bien objet du présent certificat.

Attestation établie le :

Plan d'Exposition au Bruit (PEB)



Constat de Risque d'Exposition au Plomb

N°

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...) ;
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...) ;
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Le CREP suivant concerne :

Les parties privatives : ☒	Avant la vente ☒
Présence d'enfants mineurs de – de 6 ans : Non	
Occupation du logement : NON	Ou avant la mise en location ☐
Ou les parties communes d'un immeuble ☐	Avant travaux ☐

Du bien immobilier :

Sis 5 rue Georges et Xavier Schlumberger 92430 MARNES LA COQUETTE	Appartenant à :
Situation :	N° Lot : Aucun

Appareil à fluorescence X utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	NITON
Modèle de l'appareil	XLP 300
N° de série de l'appareil	18616
Nature du radionucléide	Cadmium 109 – 1480 Mbq
Date du dernier chargement de la source	04/10/2017 Activité à cette date : 1480 Mbq

Conclusion :

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3). En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
	Non mesuré	-	0 / 0%
< seuils		0	201 / 48%
> seuils	Non dégradé ou non visible	1	161 / 39%
	Etat d'usage	2	31 / 7%
	Dégradé	3	24 / 6%
Nombre total d'unité d'unités diagnostic			417

Ce CREP a été rédigé par Xavier AUGEREAU le 27/07/2022 conformément à la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ». Date de validité du présent rapport : 26/07/2023.

Signature de l'auteur du constat



CEDIM
CABINET D'EXPERTISES ET DIAGNOSTICS
8 bis rue Mot
94120 FONTENAY SOUS BOIS
Tél.: 01 48 76 74 08
RCS Créteil 495 269 144

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par AFNOR Certification 11 rue Francis de Pressensé – 93571 LA PLAINE St DENIS CEDEX -. Le N° du certificat est ODI/PB/07005599 délivré le 05/04/2022 et expirant le 04/04/2029.

Sommaire :

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2 Renseignements concernant la mission.....	3
2.1 L'auteur du constat	3
2.2 L'appareil à fluorescence X.....	3
2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.4 Le bien objet de la mission	4
3 Méthodologie employée.....	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	4
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4 Présentation des résultats	5
5 Résultats des mesures.....	6
6 Conclusion	23
6.1 Classement des unités de diagnostic.....	23
6.2 Recommandations au propriétaire	23
6.3 Commentaires	25
6.4 Facteurs de dégradation du bâti	25
6.5 Transmission du constat au Préfet	25
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	26
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb.	26
8.1 Textes de référence	26
8.2 Ressources documentaires	27
9 Annexes (croquis, notice d'informations).....	27
9.1 Croquis.....	27
9.2 Notice d'information	28

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

- dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L. 1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L. 1334-7 du code de la santé publique). ;

ou

- dans les parties communes du bien décrit ci-après (en application de l'Article L. 1333-8 du code de la santé publique), le cas échéant, dans lesquelles sont prévus des travaux nécessitant l'établissement préalable d'un CREP (conformément à l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP).

2 Renseignements concernant la mission

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	Xavier AUGEREAU
N° de certificat de certification et date d'obtention	ODI/PB/07005599
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	AFAQ - AFNOR
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10592956604

2.2 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	NITON		
Modèle de l'appareil	XLP 300		
N° de série de l'appareil	18616		
Durée de vie maximale de la source radioactive au-delà de laquelle l'appareil ne plus être utilisé	60 mois		
Nature du radionucléide	Cd 109		
Date du dernier chargement de la source	04/10/2017	Activité à cette date : 1480 Mbq	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T940716	Date d'autorisation : 08/12/2011	
	Date de fin de validité de l'autorisation : Illimité		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Xavier AUGEREAU		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Xavier AUGEREAU		
Fabricant de l'étalon		N° NIST de l'étalon : 2573	
Concentration	1.04 mg/cm²	Incertitude	+/- 0.06 mg/cm²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	Date : 27/07/2022	N° de la mesure/ Concentration	1.01 mg/cm²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de CREP :	Date : 27/07/2022	N° de la mesure/ Concentration	0.96 mg/cm²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu :	Date :	N° de la mesure/ Concentration	mg/cm²

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	EUROFINS LEM
Nom du contact	
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	
Date d'envoi des prélèvements	
Date de réception des résultats.	

2.4 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	5 rue Georges et Xavier Schlumberger 92430 MARNES LA COQUETTE
Description de l'ensemble immobilier	
Année de construction	Avant 1949
Localisation du bien objet de la mission	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	
L'occupant est :	Propriétaire ☐ Locataire ☐ Sans objet, le bien est vacant ☒
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	Nombre d'enfant – de 6 ans :
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	27/07/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe ci-jointe
Liste des locaux visités	Voir tableau de mesures ci-dessous
Liste des locaux non visités (avec justification)	Aucune

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb ».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à la lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

A titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R. 1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb », dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc...) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au plomb » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A,B,C,...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone « plafond » est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre,...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le

tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Note Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< seuil		0
> seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 Résultats des mesures

N°	Pièces	Coté	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
1	Salon	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	1		
2	Salon	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	1		
3	Salon	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	1		
4	Salon	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
5	Salon	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
6	Salon	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
7	Salon	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
8	Salon	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
9	Salon	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
10	Salon	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
11	Salon	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
12	Salon	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
13	Salon	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
14	Salon	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	5.1			EU	2		
15	Salon	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	4.8			EU	2		
16	Salon	Volets	B	Bois	Peinture	<1m	4.5			D	3		
17	Dgt 1	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	1		
18	Dgt 1	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	1		
19	Dgt 1	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	1		
20	Dgt 1	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
21	Dgt 1	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
22	Dgt 1	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
23	Dgt 1	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
24	Dgt 1	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
25	Dgt 1	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
26	Dgt 1	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
27	Dgt 1	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
28	Salle à manger	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	1		
29	Salle à manger	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	1		
30	Salle à manger	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	1		
31	Salle à manger	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
32	Salle à manger	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		

33	Salle à manger	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0		ND	--	
34	Salle à manger	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0		ND	0	
35	Salle à manger	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0		ND	--	
36	Salle à manger	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0		ND	0	
37	Salle à manger	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0		ND	--	
38	Salle à manger	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0		ND	0	
39	Salle à manger	Allege	D	Platre	Peinture	<1m	0		ND	--	
40	Salle à manger	Allege	D	Platre	Peinture	<1m	0		ND	0	
41	Salle à manger	Bati Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	5.1		ND	1	
42	Salle à manger	Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	4.8		ND	1	
43	Salle à manger	Volets	D	Bois	Peinture	<1m	4.5		D	3	
44	Séjour	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7		ND	1	
45	Séjour	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5		ND	1	
46	Séjour	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8		ND	1	
47	Séjour	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0		ND	--	
48	Séjour	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0		ND	0	
49	Séjour	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0		ND	--	
50	Séjour	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0		ND	0	
51	Séjour	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0		ND	--	
52	Séjour	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0		ND	0	
53	Séjour	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0		ND	--	
54	Séjour	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0		ND	0	
55	Séjour	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0		ND	--	
56	Séjour	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0		ND	0	
57	Séjour	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	6.3		ND	1	
58	Séjour	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	5.8		ND	1	
59	Séjour	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	3.1		ND	1	
60	Séjour	Volets	B	Metal	Peinture	<1m	4.2		D	3	
61	Cuisine	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	0		ND	--	
62	Cuisine	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	0		ND	0	
63	Cuisine	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	0		ND	--	
64	Cuisine	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	0		ND	0	
65	Cuisine	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0		ND	--	
66	Cuisine	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0		ND	0	
67	Cuisine	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	5.2		ND	1	
68	Cuisine	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	3.5		ND	1	

69	Cuisine	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
70	Cuisine	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
71	Cuisine	Bati Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	5.8			ND	1		
72	Cuisine	Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	5.2			ND	1		
73	Cuisine	Garde Corps	D	Metal	Peinture	<1m	2.8			ND	1		
74	Cuisine	Volets	D	Metal	Peinture	<1m	3.7			D	3		
75	Dgt 2	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	1		
76	Dgt 2	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	1		
77	Dgt 2	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	1		
78	Dgt 2	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
79	Dgt 2	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
80	Dgt 2	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
81	Dgt 2	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
82	Dgt 2	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
83	Dgt 2	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
84	Dgt 2	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
85	Dgt 2	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
86	Dgt 2	Mur	E	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
87	Dgt 2	Mur	E	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
88	Dgt 2	Mur	F	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
89	Dgt 2	Mur	F	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
90	Toilettes	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	1		
91	Toilettes	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	1		
92	Toilettes	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
93	Toilettes	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
94	Toilettes	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	6.2			ND	1		
95	Toilettes	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	5.8			ND	1		
96	Toilettes	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	9.3			ND	1		
97	Escalier	Marche	A	Bois	Peinture	<1m	0			ND	0		
98	Escalier	Marche	B	Bois	Peinture	<1m	0			ND	0		
99	Escalier	Contre marche	B	Bois	Peinture	<1m	0			ND	0		
100	Escalier	Contre marche	C	Bois	Peinture	<1m	0			ND	0		
101	Escalier	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	1		
102	Escalier	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	6.5			ND	1		
103	Escalier	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	7.1			ND	1		
104	Escalier	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	4.5			ND	1		

105	Escalier	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	8			ND	1		
106	Escalier	Ballustre	C	Bois	Peinture	<1m	0			ND	--		
107	Escalier	Ballustre	C	Bois	Peinture	<1m	0			ND	0		
108	Palier 1	Cimaise	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	1		
109	Palier 1	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
110	Palier 1	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
111	Palier 1	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
112	Palier 1	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
113	Palier 1	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
114	Palier 1	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
115	Palier 1	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
116	Palier 1	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
117	Palier 1	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	1		
118	Palier 1	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	5.1			EU	2		
119	Palier 1	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	3.8			EU	2		
120	Chambre1	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	1		
121	Chambre1	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	3.2			ND	1		
122	Chambre1	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.5			ND	1		
123	Chambre1	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
124	Chambre1	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
125	Chambre1	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
126	Chambre1	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
127	Chambre1	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
128	Chambre1	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
129	Chambre1	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
130	Chambre1	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
131	Chambre1	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
132	Chambre1	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
133	Chambre1	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	4.2			ND	1		
134	Chambre1	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	3.9			ND	1		
135	Chambre1	Volets	B	Bois	Peinture	<1m	4.2			EU	2		
136	Chambre1	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	3.8			ND	1		
137	Chambre2	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	1		
138	Chambre2	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	1		
139	Chambre2	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	3.8			ND	1		
140	Chambre2	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		

141	Chambre2	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
142	Chambre2	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
143	Chambre2	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
144	Chambre2	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
145	Chambre2	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
146	Chambre2	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
147	Chambre2	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
148	Chambre2	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
149	Chambre2	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
150	Chambre2	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	4.4			EU	2		
151	Chambre2	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	2.9			EU	2		
152	Chambre2	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	3.3			ND	1		
153	Chambre2	Volets	B	Bois	Peinture	<1m	2.6			ND	1		
154	Salle de bains	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	1		
155	Salle de bains	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	1		
156	Salle de bains	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
157	Salle de bains	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
158	Salle de bains	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
159	Salle de bains	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
160	Salle de bains	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
161	Salle de bains	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
162	Salle de bains	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
163	Salle de bains	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
164	Salle de bains	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	5.2			EU	2		
165	Salle de bains	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	4.1			EU	2		
166	Salle de bains	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	3.8			D	3		
167	Salon	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	1		
168	Salon	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	1		
169	Salon	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	1		
170	Salon	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
171	Salon	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
172	Salon	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
173	Salon	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
174	Salon	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
175	Salon	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
176	Salon	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		

177	Salon	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
178	Salon	Allege	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
179	Salon	Allege	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
180	Salon	Bati Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	5.1			ND	1		
181	Salon	Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	1		
182	Salon	Volets	D	Bois	Peinture	<1m	4.5			D	3		
183	Séjour	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	1		
184	Séjour	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	1		
185	Séjour	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	1		
186	Séjour	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
187	Séjour	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
188	Séjour	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
189	Séjour	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
190	Séjour	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
191	Séjour	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
192	Séjour	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
193	Séjour	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
194	Séjour	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
195	Séjour	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
196	Séjour	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	6.3			ND	1		
197	Séjour	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	5.8			ND	1		
198	Séjour	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	3.1			ND	1		
199	Séjour	Volets	B	Metal	Peinture	<1m	4.2			D	3		
200	Entrée	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	0			ND	--		
201	Entrée	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	0			ND	0		
202	Entrée	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	0			ND	--		
203	Entrée	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	0			ND	0		
204	Entrée	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
205	Entrée	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
206	Entrée	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	5.2			ND	1		
207	Entrée	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	3.5			ND	1		
208	Entrée	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
209	Entrée	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
210	Escalier	Marche	A	Bois	Peinture	<1m	0			ND	0		
211	Escalier	Marche	B	Bois	Peinture	<1m	0			ND	0		
212	Escalier	Contre marche	B	Bois	Peinture	<1m	0			ND	0		

213	Escalier	Contre marche	C	Bois	Peinture	<1m	0			ND	0		
214	Escalier	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	5.2			ND	1		
215	Escalier	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	4.8			ND	1		
216	Escalier	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	6.2			ND	1		
217	Escalier	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	4.4			ND	1		
218	Escalier	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	6.2			ND	1		
219	Escalier	Ballustre	C	Bois	Peinture	<1m	0			ND	--		
220	Escalier	Ballustre	C	Bois	Peinture	<1m	0			ND	0		
221	Palier	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
222	Palier	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
223	Palier	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
224	Palier	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
225	Palier	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
226	Palier	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
227	Palier	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
228	Palier	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
229	Palier	Cimaise	D	Bois	Peinture	<1m	5.1			ND	1		
230	Palier	Plinthe	D	Bois	Peinture	<1m	5.1			ND	1		
231	Palier	Bati Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	1		
232	Palier	Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	3.3			ND	1		
233	Chambre3	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	1		
234	Chambre3	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	1		
235	Chambre3	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	3.8			ND	1		
236	Chambre3	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
237	Chambre3	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
238	Chambre3	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
239	Chambre3	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
240	Chambre3	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
241	Chambre3	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
242	Chambre3	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
243	Chambre3	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
244	Chambre3	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
245	Chambre3	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
246	Chambre3	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	0			ND	0		
247	Chambre3	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	0			ND	0		
248	Chambre3	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	2.4			D	3		

249	Chambre3	Volets	B	Bois	Peinture	<1m	3.6			ND	1		
250	Dgt	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	1		
251	Dgt	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	1		
252	Dgt	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	3.8			ND	1		
253	Dgt	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
254	Dgt	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
255	Dgt	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
256	Dgt	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
257	Dgt	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
258	Dgt	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
259	Dgt	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
260	Dgt	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
261	Chambre4	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	4.3			ND	1		
262	Chambre4	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	3.8			ND	1		
263	Chambre4	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.1			ND	1		
264	Chambre4	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
265	Chambre4	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
266	Chambre4	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
267	Chambre4	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
268	Chambre4	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
269	Chambre4	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
270	Chambre4	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
271	Chambre4	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
272	Chambre4	Allege	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
273	Chambre4	Allege	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
274	Chambre4	Bati Fenetre	C	Bois	Peinture	<1m	5.3			ND	1		
275	Chambre4	Fenetre	C	Bois	Peinture	<1m	4.1			ND	1		
276	Toilettes	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	4.1			ND	1		
277	Toilettes	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	3.8			ND	1		
278	Toilettes	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
279	Toilettes	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
280	Toilettes	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	6.3			ND	1		
281	Toilettes	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	7.1			ND	1		
282	Toilettes	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
283	Toilettes	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
284	Salle de bains	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	1		

285	Salle de bains	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	1		
286	Salle de bains	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
287	Salle de bains	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
288	Salle de bains	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
289	Salle de bains	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
290	Salle de bains	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
291	Salle de bains	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
292	Salle de bains	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
293	Salle de bains	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
294	Salle de bains	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	5.2			EU	2		
295	Salle de bains	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	4.1			EU	2		
296	Salle de bains	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	3.8			D	3		
297	Chambre5	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	1		
298	Chambre5	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	1		
299	Chambre5	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	3.8			ND	1		
300	Chambre5	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
301	Chambre5	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
302	Chambre5	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
303	Chambre5	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
304	Chambre5	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
305	Chambre5	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
306	Chambre5	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
307	Chambre5	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
308	Chambre5	Allege	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
309	Chambre5	Allege	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
310	Chambre5	Bati Fenetre	C	Bois	Peinture	<1m	4.1			D	3		
311	Chambre5	Fenetre	C	Bois	Peinture	<1m	3.8			D	3		
312	Chambre5	Garde Corps	C	Metal	Peinture	<1m	4.1			EU	2		
313	Chambre5	Volets	C	Bois	Peinture	<1m	3.9			D	3		
314	Dressing	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	4.1			ND	1		
315	Dressing	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	3.8			ND	1		
316	Dressing	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
317	Dressing	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
318	Dressing	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	6.3			ND	1		
319	Dressing	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	7.1			ND	1		
320	Dressing	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		

321	Dressing	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
322	Salle de bains	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	3.1			ND	1		
323	Salle de bains	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	1		
324	Salle de bains	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
325	Salle de bains	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
326	Salle de bains	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
327	Salle de bains	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
328	Salle de bains	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
329	Salle de bains	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
330	Salle de bains	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
331	Salle de bains	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
332	Salle de bains	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	5.2			EU	2		
333	Salle de bains	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	4.1			EU	2		
334	Salle de bains	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	3.8			D	3		
335	Salon	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	1		
336	Salon	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	1		
337	Salon	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	1		
338	Salon	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
339	Salon	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
340	Salon	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
341	Salon	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
342	Salon	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
343	Salon	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
344	Salon	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
345	Salon	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
346	Salon	Allege	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
347	Salon	Allege	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
348	Salon	Bati Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	5.1			EU	2		
349	Salon	Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	4.8			EU	2		
350	Salon	Volets	D	Bois	Peinture	<1m	4.5			D	3		
351	Séjour	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	1		
352	Séjour	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	1		
353	Séjour	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	1		
354	Séjour	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
355	Séjour	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
356	Séjour	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		

357	Séjour	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
358	Séjour	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
359	Séjour	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
360	Séjour	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
361	Séjour	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
362	Séjour	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
363	Séjour	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
364	Séjour	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	6.3			EU	2		
365	Séjour	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	5.8			EU	2		
366	Séjour	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	3.1			EU	2		
367	Séjour	Volets	B	Metal	Peinture	<1m	4.2			D	3		
368	Office	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	1		
369	Office	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	1		
370	Office	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
371	Office	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
372	Office	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
373	Office	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
374	Office	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
375	Office	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
376	Office	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
377	Office	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
378	Cuisine	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	1		
379	Cuisine	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	1		
380	Cuisine	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
381	Cuisine	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
382	Cuisine	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
383	Cuisine	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
384	Cuisine	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
385	Cuisine	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
386	Cuisine	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
387	Cuisine	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
388	Cuisine	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
389	Cuisine	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
390	Cuisine	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	4.7			ND	1		
391	Cuisine	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	6.3			ND	1		
392	Cuisine	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	3.1			ND	1		

393	Escalier	Marche	A	Bois	Peinture	<1m	0			ND	0		
394	Escalier	Marche	B	Bois	Peinture	<1m	0			ND	0		
395	Escalier	Contre marche	B	Bois	Peinture	<1m	0			ND	0		
396	Escalier	Contre marche	C	Bois	Peinture	<1m	0			ND	0		
397	Escalier	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	5.2			ND	1		
398	Escalier	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	4.8			ND	1		
399	Escalier	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	6.2			ND	1		
400	Escalier	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	4.4			ND	1		
401	Escalier	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	6.2			ND	1		
402	Escalier	Ballustre	C	Bois	Peinture	<1m	0			ND	--		
403	Escalier	Ballustre	C	Bois	Peinture	<1m	0			ND	0		
404	Palier	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
405	Palier	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
406	Palier	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
407	Palier	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
408	Palier	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
409	Palier	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
410	Palier	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
411	Palier	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
412	Palier	Cimaise	D	Bois	Peinture	<1m	5.1			ND	1		
413	Palier	Plinthe	D	Bois	Peinture	<1m	5.1			ND	1		
414	Palier	Bati Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	1		
415	Palier	Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	3.3			ND	1		
416	Chambre6	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	1		
417	Chambre6	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	1		
418	Chambre6	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	3.8			ND	1		
419	Chambre6	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
420	Chambre6	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
421	Chambre6	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
422	Chambre6	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
423	Chambre6	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
424	Chambre6	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
425	Chambre6	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
426	Chambre6	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
427	Chambre6	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
428	Chambre6	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		

429	Chambre6	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	0			ND	0		
430	Chambre6	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	0			ND	0		
431	Chambre6	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	2.4			D	3		
432	Chambre6	Volets	B	Bois	Peinture	<1m	3.6			ND	1		
433	Dressing	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	4.3			ND	1		
434	Dressing	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	3.8			ND	1		
435	Dressing	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.1			ND	1		
436	Dressing	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
437	Dressing	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
438	Dressing	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
439	Dressing	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
440	Dressing	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
441	Dressing	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
442	Dressing	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
443	Dressing	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
444	Dressing	Allege	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
445	Dressing	Allege	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
446	Dressing	Bati Fenetre	C	Bois	Peinture	<1m	5.3			ND	1		
447	Dressing	Fenetre	C	Bois	Peinture	<1m	4.1			ND	1		
448	Dgt	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	1		
449	Dgt	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	1		
450	Dgt	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	3.8			ND	1		
451	Dgt	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
452	Dgt	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
453	Dgt	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
454	Dgt	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
455	Dgt	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
456	Dgt	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
457	Dgt	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
458	Dgt	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
459	Toilettes	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	4.1			ND	1		
460	Toilettes	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	3.8			ND	1		
461	Toilettes	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
462	Toilettes	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
463	Toilettes	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	6.3			ND	1		
464	Toilettes	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	7.1			ND	1		

465	Toilettes	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
466	Toilettes	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
467	Salle de bains	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	1		
468	Salle de bains	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	1		
469	Salle de bains	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
470	Salle de bains	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
471	Salle de bains	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
472	Salle de bains	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
473	Salle de bains	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
474	Salle de bains	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
475	Salle de bains	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
476	Salle de bains	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
477	Salle de bains	Mur	E	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
478	Salle de bains	Mur	E	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
479	Salle de bains	Mur	F	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
480	Salle de bains	Mur	F	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
481	Salle de bains	Bati Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	5.2			EU	2		
482	Salle de bains	Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	4.1			EU	2		
483	Salle de bains	Garde Corps	D	Metal	Peinture	<1m	3.8			D	3		
484	Chambre7	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	1		
485	Chambre7	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	1		
486	Chambre7	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	3.8			ND	1		
487	Chambre7	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
488	Chambre7	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
489	Chambre7	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
490	Chambre7	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
491	Chambre7	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
492	Chambre7	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
493	Chambre7	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
494	Chambre7	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
495	Chambre7	Allege	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
496	Chambre7	Allege	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
497	Chambre7	Bati Fenetre	C	Bois	Peinture	<1m	4.1			D	3		
498	Chambre7	Fenetre	C	Bois	Peinture	<1m	3.8			D	3		
499	Chambre7	Garde Corps	C	Metal	Peinture	<1m	4.1			EU	2		
500	Chambre7	Volets	C	Bois	Peinture	<1m	3.9			D	3		

501	Salle de bains	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	3.1			ND	1		
502	Salle de bains	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	1		
503	Salle de bains	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
504	Salle de bains	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
505	Salle de bains	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
506	Salle de bains	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
507	Salle de bains	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
508	Salle de bains	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
509	Salle de bains	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
510	Salle de bains	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
511	Salle de bains	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	5.2			EU	2		
512	Salle de bains	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	4.1			EU	2		
513	Salle de bains	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	3.8			D	3		
514	Chambre8	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	1		
515	Chambre8	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	1		
516	Chambre8	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	1		
517	Chambre8	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
518	Chambre8	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
519	Chambre8	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
520	Chambre8	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
521	Chambre8	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
522	Chambre8	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
523	Chambre8	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
524	Chambre8	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
525	Chambre8	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
526	Chambre8	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
527	Chambre8	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	5.1			EU	2		
528	Chambre8	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	4.8			EU	2		
529	Chambre8	Volets	B	Bois	Peinture	<1m	4.5			D	3		
530	Débaras	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	1		
531	Débaras	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	1		
532	Débaras	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	1		
533	Débaras	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
534	Débaras	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
535	Débaras	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
536	Débaras	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		

537	Débarras	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0				ND	--		
538	Débarras	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0				ND	0		
539	Débarras	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0				ND	--		
540	Débarras	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0				ND	0		
541	Débarras	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0				ND	--		
542	Débarras	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0				ND	0		
543	Débarras	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	6.3				EU	2		
544	Débarras	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	5.8				EU	2		
545	Débarras	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	3.1				EU	2		
546	Débarras	Volets	B	Metal	Peinture	<1m	4.2				D	3		
547	Pièce d'eau	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7				ND	1		
548	Pièce d'eau	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5				ND	1		
549	Pièce d'eau	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8				ND	1		
550	Pièce d'eau	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0				ND	--		
551	Pièce d'eau	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0				ND	0		
552	Pièce d'eau	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0				ND	--		
553	Pièce d'eau	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0				ND	0		
554	Pièce d'eau	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0				ND	--		
555	Pièce d'eau	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0				ND	0		
556	Pièce d'eau	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0				ND	--		
557	Pièce d'eau	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0				ND	0		
558	Dgt	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1				ND	1		
559	Dgt	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8				ND	1		
560	Dgt	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0				ND	--		
561	Dgt	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0				ND	0		
562	Dgt	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0				ND	--		
563	Dgt	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0				ND	0		
564	Dgt	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0				ND	--		
565	Dgt	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0				ND	0		
566	Dgt	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0				ND	--		
567	Dgt	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0				ND	0		
568	Dgt	Mur	E	Platre	Peinture	<1m	0				ND	--		
569	Dgt	Mur	E	Platre	Peinture	<1m	0				ND	0		
570	Dgt	Mur	F	Platre	Peinture	<1m	0				ND	--		
571	Dgt	Mur	F	Platre	Peinture	<1m	0				ND	0		
572	Dgt	Mur	G	Platre	Peinture	<1m	0				ND	--		

573	Dgt	Mur	G	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
574	Dgt	Mur	H	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
575	Dgt	Mur	H	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
576	Dgt	Plinthe	B	Bois	Peinture	<1m	5.1			ND	1		
577	Chambre9	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	1		
578	Chambre9	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	1		
579	Chambre9	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	1		
580	Chambre9	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
581	Chambre9	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
582	Chambre9	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
583	Chambre9	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
584	Chambre9	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
585	Chambre9	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
586	Chambre9	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
587	Chambre9	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
588	Chambre9	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
589	Chambre9	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
590	Chambre9	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	5.1			EU	2		
591	Chambre9	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	4.8			EU	2		
592	Chambre9	Volets	B	Bois	Peinture	<1m	4.5			D	3		
593	Toilettes	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	1		
594	Toilettes	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	1		
595	Toilettes	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
596	Toilettes	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
597	Toilettes	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
598	Toilettes	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
599	Toilettes	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
600	Toilettes	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
601	Toilettes	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
602	Toilettes	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		

* Facteurs de dégradation du bâti :

- 1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
- 2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
- 3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
< seuils		0	201 / 48%
> seuils	Non dégradé ou non visible	1	161 / 39%
	Etat d'usage	2	31 / 7%
	Dégradé	3	24 / 6%

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3), En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Locaux	Unité Diagnostic 0 Nombre / %	Unité Diagnostic 1 Nombre / %	Unité Diagnostic 2 Nombre / %	Unité Diagnostic 3 Nombre / %	Non mesuré
Salon	15 / 45%	11 / 33%	4 / 12%	3 / 9%	0 / 0%
Dgt 1	4 / 57%	3 / 43%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Salle à manger	5 / 45%	5 / 45%	0 / 0%	1 / 9%	0 / 0%
Séjour	15 / 42%	15 / 42%	3 / 8%	3 / 8%	0 / 0%
Cuisine	9 / 45%	10 / 50%	0 / 0%	1 / 5%	0 / 0%
Dgt 2	6 / 67%	3 / 33%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Toilettes	9 / 38%	15 / 62%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Escalier	15 / 50%	15 / 50%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Palier 1	4 / 50%	2 / 25%	2 / 25%	0 / 0%	0 / 0%
Chambre1	5 / 42%	6 / 50%	1 / 8%	0 / 0%	0 / 0%
Chambre2	5 / 42%	5 / 42%	2 / 17%	0 / 0%	0 / 0%
Salle de bains	22 / 47%	10 / 21%	10 / 21%	5 / 11%	0 / 0%
Entrée	4 / 67%	2 / 33%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Palier	8 / 50%	8 / 50%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Chambre3	7 / 58%	4 / 33%	0 / 0%	1 / 8%	0 / 0%
Dgt	16 / 64%	9 / 36%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Chambre4	5 / 50%	5 / 50%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Chambre5	5 / 42%	3 / 25%	1 / 8%	3 / 25%	0 / 0%
Dressing	7 / 44%	9 / 56%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Office	4 / 67%	2 / 33%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Chambre6	7 / 58%	4 / 33%	0 / 0%	1 / 8%	0 / 0%
Chambre7	5 / 42%	3 / 25%	1 / 8%	3 / 25%	0 / 0%
Chambre8	5 / 45%	3 / 27%	2 / 18%	1 / 9%	0 / 0%
Débarras	5 / 42%	3 / 25%	3 / 25%	1 / 8%	0 / 0%
Pièce d'eau	4 / 57%	3 / 43%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Chambre9	5 / 45%	3 / 27%	2 / 18%	1 / 9%	0 / 0%

En cas de doublage des surfaces murales ou plafonds (et faute de ne pouvoir « casser »), nous ne pouvons conclure sur l'absence ou présence de plomb dans les revêtements doublés.

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Si au moins une unité de classes 1 et 2 a été repérée : il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future.

Si au moins une unité de classe 3 a été repérée : il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

ferrari[©]
publicité

6.3 Commentaires

Aucuns

6.4 Facteurs de dégradation du bâti

Définition des facteurs de dégradation du bâti	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Non
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		Non

6.5 Transmission du constat au Préfet

Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à la Préfecture du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : ☒ Non - ☐ Oui (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Fait en nos locaux, le 27/07/2022
Signature et cachet de l'auteur
Xavier AUGEREAU



CEDIM
CABINET D'EXPERTISES ET DIAGNOSTICS
8 bis rue Mot
94120 FONTENAY SOUS BOIS
Tél.: 01 48 76 74 08
RCS Créteil 495 269 144

7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R. 1334-12 du code de la santé publique :

« L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L. 1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. »

« Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L. 1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ».

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb.

8.1 Textes de référence

- Code de la santé publique : Articles L. 1334-1 à L. 1334-12 et Articles R. 1334-1 à R. 1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L. 271-4 à L. 271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R. 271-1 à R. 271-4 (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L. 233-5-1, R. 231-51 à R. 231-54, R. 231-56 et suivants, R. 231-58 et suivants, R. 233-1, R. 233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1^{er} février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigène, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L. 233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Equipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R. 231-51 à R. 231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R. 237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Editions OPPBTP 4^e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Sites internet :

- Ministère chargé de la santé <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques « Plomb » ou « Saturnisme »)
- Ministère chargé du logement <http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) <http://www.anah.fr> (fiche Peinture au plomb disponible),
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) <http://www.inrs.fr>

9 Annexes (croquis, notice d'informations)

9.1 Croquis

Non côté et non contractuel

Dossier : 



9.2 Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

CEDIM
8 BIS RUE MOT
94120 FONTENAY SOUS BOIS
Adhérent n°055

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasite, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule,
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance